

## **Info sécheresse Lozère**

## Situation des cours d'eau et usages agricoles de l'eau :

Arrêté préfectoral du 11/08/2023.

Au regard des prévisions météorologiques et du niveau actuel des cours d'eau, le Préfet de la Lozère, constatant le franchissement des seuils de débits définis pour la gestion de l'eau, a pris un arrêté préfectoral concernant les usages de l'eau sur les bassins versants lozériens.

Les restrictions sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction et déconnectés de la ressource.

Bassin versant	Seuil	Restrictions des usages agricoles (hors gestion collective)	Gestion collective Tours d'eau
ALLIER SOURCE, CHASSEZAC, CEZE, GARDONS,	Alerte	> Irrigation agricole par aspersion: Interdit de 10h à 18h  > Irrigation agricole par système localisé (goutte-à-goutte - micro-aspersion): Sensibilisation des usagers aux économies d'eau.  > Alimentation gravitaire des ouvrages agricole (rases, béals, canaux, canalisations): Interdit en rive droite les semaines paires. Interdit en rive gauche les semaines impaires.  BASSIN DU CHASSEZAC / CEZE / GARDONS  > Irrigation agricole par aspersion: Interdit de 8h à 20h  > Irrigation agricole par système localisé (goutte-à-goutte - micro-aspersion): Interdit de 10h à 18h.  > Alimentation gravitaire des ouvrages agricole (rases, béals, canaux, canalisations): Interdit en rive droite les semaines paires. Interdit en rive gauche les semaines impaires.	* Bassin de l'ALTIER : 1 <sup>ère</sup> colonne du tableau
ALLIER AMONT, LOT, BRAMONT, TARN, TARNON	Vigilance	Invitation aux économies d'eau.	Tableau n°1







